Table des matières

CGV 2
1. CHAMP D'APPLICATION 2
2. COMMANDE 2
2-1. FOURNITURE PAR LE CLIENT 2
2-2. MODIFICATION DE LA COMMANDE 2
3. PRIX 2
4. LIVRAISON 3
4-1. DELAIS 3
4-2. TRANSFERT DE RISQUES 3
4-3. RECLAMATIONS LIEES AU TRANSPORT 3
4-4. RECLAMATIONS LIEES AUX ARTICLES 3
5. PAIEMENT 4
5-1. RETENTION 4
5-2. RESERVE DE PROPRIETE 4
6. GARANTIE 4
6-1. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE 4
6-2. RETOURS DES ARTICLES 5
6-3. REMISE EN CONFORMITE PAR LE CLIENT 5
6-4. REMISE EN CONFORMITE SUR PRODUIT CONFIE PAR LE CLIENT 5
7. FORCE MAJEURE 5
8. PROPRIETE INTELLECTUELLE 6
9. DONNEES PERSONNELLES 6
10. JURIDICTION 6

B	03/03/25	Intégration au SMQ
A	16/09/13	Uniformisation NUMECAP/LHOPITAL
-	31/10/08	Création
Indice	**Date**	**Objet**

Rédaction Manon LANDUREAU	Approbation Marc LANDUREAU

CGV

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente, ci-après désignée comme « les CGV », constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre la société NUMECAP et tout client professionnel, désigné comme le « Client ». Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles NUMECAP fournit au Client les pièces et prestations convenues. Tout achat effectué par le Client auprès de NUMECAP entraîne de plein droit l'application, sans restrictions ni réserves, des présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres et notamment des conditions générales d'achat du Client sauf dérogation expressément acceptée par écrit par NUMECAP. La non application partielle ou totale des présentes CGV ne saurait être considérée comme une renonciation par NUMECAP à s'en prévaloir. Ces CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, à tout moment. La version applicable au Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande..

2. COMMANDE

Toute commande doit être adressée à NUMECAP par écrit et préciser notamment les références de(s) l'article(s), les quantités souhaitées, l'adresse de livraison, l'adresse de facturation et la date de livraison souhaitée. L'engagement de NUMECAP par une commande n'est validé que par son acceptation expresse de celle-ci. La commande est acceptée par NUMECAP par l'envoi par e-mail d'un Accusé-Réception confirmant la commande et son contenu (prix, quantités, délais réalisation et réserves techniques éventuelles). NUMECAP se réserve la possibilité de refuser une commande, notamment en cas de changement essentiel dans les conditions de marché ou dans le cas où le Client présente à la date de cette commande un arriéré échu. L'acceptation d'une commande peut être soumise à l'application de conditions particulières de règlement (paiement d'avance, paiement comptant total ou partiel) et/ou à l'octroi de garanties notamment en cas de nouveau Client, de Client non régulier, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité d'un Client et de manière générale d'aggravation du risque d'impayé.

2-1. FOURNITURE PAR LE CLIENT

Lorsque la matière ou les ébauches sont fournis par le client, ce dernier est responsable de la conformité du besoin d'usinage (géométrie du profil, dimensions capables du brut, traitement, état général, ...). NUMECAP ne pourra être tenue responsable des éventuelles non-conformités de la matière ou des ébauches.

2-2. MODIFICATION DE LA COMMANDE

La spécificité des articles commandés par le Client justifie qu'à compter de la formation définitive du contrat, aucune demande de modification ou d'annulation de commande ne sera prise en compte, sauf accord exprès et écrit de NUMECAP. Toute modification ou annulation de commande par le Client non acceptées expressément par NUMECAP pourra entraîner la facturation de l'ensemble des frais engagés au jour de la réception de l'annulation ou de la modification et/ou la modification des conditions tarifaires ou de livraison (délais, modalités, etc.) dans les conditions définies ci-dessous, même en cas de modification ou d'annulation expressément acceptée par NUMECAP:

- les frais de réalisation supplémentaires seront facturés au Client
- toutes les matières premières spécialement commandées pour l'article du Client seront facturées au Client dans la limite de la quantité de lancement définie à l'offre de prix
- les articles terminés ou en cours de fabrication seront facturés au Client dans la limite de la quantité de lancement économique définie à l'offre de prix.

3. PRIX

Le prix des articles ou des prestations vendus est celui mentionné sur l'offre de prix ou convenu sur la commande telle qu'acceptée par l'Accusé-Réception. Sauf convention contraire, les prix des articles et prestations s'entendent en Euros, hors taxes, selon l'offre de prix établie par NUMECAP ou au

regard de l'acceptation de commande, frais de port et d'emballage spécifiés inclus ou non. Il est rappelé que les prix s'entendent pour les quantités, matières et traitements spécifiés dans ces documents. NUMECAP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les prix sont fixés en fonction des conditions économiques existantes et en particulier au regard des coûts des matières premières et des sous-traitances. Il est expressément convenu et accepté par le Client que le prix peut être modifié à la hausse en cours de commande à raison de l'évolution du coût de la matière première, notamment pour les aciers inoxydables et alliages spéciaux. En cas d'augmentation du prix de la matière première de plus de 10%, l'augmentation de prix sera répercutée en son intégralité sur le prix facturé.
Dans l'hypothèse où les conditions économiques viendraient à être bouleversées et modifieraient de façon substantielle l'économie du contrat, notamment en imposant à NUMECAP des conditions d'approvisionnement particulièrement onéreuses, NUMECAP sera en droit de demander la renégociation des prix appliqués. En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de vente de Produits.

4. LIVRAISON

La livraison est réputée effectuée par la remise directe des produits dans les locaux de NUMECAP, soit au Client, soit au transporteur désigné par lui ou choisi par NUMECAP. Aucune livraison ne pourra avoir lieu sans commande formelle.

4-1. DELAIS

Les délais de réalisation et de livraison sont donnés à partir de la date de confirmation de commande par NUMECAP, et au plus tôt à partir de la date à laquelle toute condition préalable et tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation auront été fournis par le Client. Les dépassements éventuels ne pourront donner lieu en aucune façon à modification, annulation de la commande, pénalités de retard ou dommages et intérêts. Toute modification de la commande par le client entraîne la fixation de nouveaux délais.

4-2. TRANSFERT DE RISQUES

Le client assume à compter de la livraison les risques de perte ou de détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4-3. RECLAMATIONS LIEES AU TRANSPORT

Il appartient au Client de vérifier l'état apparent des Produits à réception. En cas d'avaries de transport ou de manquant, il appartient au Client de faire des réserves sur le bon de livraison et de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect des conditions et délais prévus, et ce, même si l'expédition a été faite « franco de port ». Le Client s'oblige à informer NUMECAP de ces réserves dans les 48 heures de leur émission au plus tard, en joignant tout justificatif utile. Aucune réclamation relative au transport ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits livrés par NUMECAP seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

4-4. RECLAMATIONS LIEES AUX ARTICLES

En cas de vice apparent ou de non-conformité, toute réclamation devra être adressée à NUMECAP par écrit dans un délai de 72 heures suivant la réception des articles, à laquelle seront joints tous les justificatifs utiles. Au-delà de ce délai, les articles seront réputés conformes en tout point à la commande et acceptés dans leur intégralité.

5. PAIEMENT

Les factures sont émises à la date de livraison (date de mise à disposition ou date d'arrivée des marchandises lorsque NUMECAP est en charge du transport). Les factures sont payables suivant les conditions spécifiées sur l'accusé de réception de commande, au siège de NUMECAP, à compter de la date de facture. Sauf disposition contraire, le paiement de nos factures s'effectue par virement.

5-1. RETENTION

En cas d'impayé entre NUMECAP et le Client, NUMECAP aura la faculté d'user de son droit de rétention sur les biens confiés par le Client ou sur toute marchandise, y compris sur celles ne faisant pas l'objet de la créance impayée, jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues. Les paiements s'appliqueront en premier lieu sur les intérêts de retard, puis sur la dette la plus ancienne. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation. En conséquence, le Client s'interdit en cas de litige portant sur une livraison de marchandises de retenir le paiement des factures dont il pourrait être redevable.

5-2. RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les ventes d'articles effectuées par NUMECAP sont faites sous réserve de propriété.
- Les articles restent la propriété de NUMECAP jusqu'au complet paiement du prix en principal, frais et intérêts.
- Le paiement s'entend de l'encaissement effectif.
- A défaut de paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les articles impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- En cas de revente, le Client cède à NUMECAP toutes les créances nées à son profit de la revente.

6. GARANTIE

De manière générale, NUMECAP à l'exclusion de tout autre garantie, s'engage à fournir au Client des prestations conformes aux règles de l'art de sa profession et aux normes et spécifications visées dans l'offre. Cette garantie s'applique à la livraison des articles uniquement. Dans tous les cas, les pièces non conformes devront être retournées à NUMECAP.
Le Client étant maitre d'œuvre de la conception et de l'intégration finale des articles fournis par NUMECAP, il garantit à ce titre le produit final. En cas de non-conformité avérée, la garantie se limite, au choix de NUMECAP, au remplacement des articles ou à leur remboursement par l'émission d'un avoir et ce à l'exclusion de toute indemnité.
En cas de mise en conformité, celle-ci est réalisée suivant des modalités décidées et/ou agréées par le Client. NUMECAP en assume le coût s'il se charge de l'effectuer ou doit donner son accord préalable si le Client décide de la réaliser pour un prix qu'il lui aura fait connaître et dans ce dernier cas, NUMECAP exclut toute responsabilité sur les pièces qui n'auront pas été fabriquées par elle. Le remplacement ou la mise en conformité des pièces ne peuvent avoir pour effet de modifier le régime de la garantie.

6-1. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que NUMECAP ne sera, en cas de responsabilité, tenu d'indemniser le Client que des dommages prévisibles résultant de manière directe et immédiate de l'inexécution reprochée à NUMECAP. La responsabilité de NUMECAP n'est engagée que dans la limite du prix d'achat des articles en cause. NUMECAP n'est en aucun cas tenue d'indemniser le Client des dommages immatériels ou indirects. Est notamment exclue toute responsabilité ou indemnisation au titre des pertes de revenus, marge, profit ou image. En tout état de cause, NUMECAP ne saurait être responsable des dommages qui résulteraient :
- d'une utilisation non conforme des articles
- d'une usure normale des articles
- d'une négligence du Client
- d'un défaut d'entretien de la part du Client
- d'une modification ou d'une incorporation des articles par le Client ou par un tiers.

Le Client assume l'entière responsabilité de la conception, de l'utilisation des articles en fonction du résultat industriel qu'il recherche. Il définit, en conséquence, le cahier des charges techniques qui fixe les spécifications devant être réunies et s'assure de l'adéquation des articles avec l'usage qu'il entend

en faire et des conditions spécifiques d'utilisation. L'acceptation par le Client des propositions de NUMECAP visant une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ne peut, en aucun cas, se traduire par un transfert de responsabilité.

6-2. RETOURS DES ARTICLES

Le Client informera préalablement NUMECAP de toute volonté de retour des articles qu'il considère comme défectueux ou comportant un vice caché et s'oblige à renvoyer les articles, à ses frais, au siège de NUMECAP, dans un emballage adapté préservant les produits de tout dommage (oxydation, chocs, …) et accompagné d'un documet mentionnant les références (bon de livraison et/ou « numéro de litige » le cas échéant). NUMECAP remplacera, dans un délai raisonnable et à ses frais, les articles dont le vice ou la défectuosité aura été établi par ses techniciens ou par l'expert de la compagnie d'assurance de NUMECAP.
En cas de non-conformité des articles livrés constatée contradictoirement, et sous réserve que lesdits articles aient fait l'objet d'une restitution à NUMECAP, le Client ne pourra demander à NUMECAP que le remplacement ou la retouche des articles concernés. En cas d'impossibilité de remplacer les articles concernés, NUMECAP s'engage à établir un avoir, du montant du prix HT des articles commandés, au profit du Client, à faire valoir sur ses commandes ultérieures. Les articles retournés incomplets, modifiés, abîmés, endommagés par le fait du Client ne seront pas compensés par un avoir, ni remplacés. En cas de modification ou transformation des articles ou de leur intégration dans un matériel ou produit de quelque nature qu'il soit, aucune réclamation ne pourra être admise.

6-3. REMISE EN CONFORMITE PAR LE CLIENT

Si pour des raisons d'urgence liées à des impératifs de production du Client, ce dernier souhaite réaliser la remise en conformité par ses soins, il doit le signifier au préalable par écrit à NUMECAP en mentionnant la quantité à retoucher ainsi que le montant estimatif associé. Le client devra attendre l'accord écrit de NUMECAP pour engager la retouche. Les frais de retouche facturés ne devront pas excéder le montant estimatif communiqué. Dans le cas d'une remise en conformité par le client, NUMECAP décline toute responsabilité en cas d'altération des caractéristiques ou fonctionnalités des articles consécutivement à la réparation réalisée.

6-4. REMISE EN CONFORMITE SUR PRODUIT CONFIE PAR LE CLIENT

En cas de mise au rebut (réparation impossible) suite à non-conformité de la prestation réalisée par NUMECAP sur des produits fournis par le client, NUMECAP peut être amené à rembourser en plus de sa prestation, le montant du produit fourni par le client à hauteur de son prix de revient (sans marge). Ce remboursement sera réalisé uniquement si le montant du bien confié a été communiqué par le client dès la demande de prix afin que l'offre de prix de NUMECAP puisse en tenir compte. Ce montant devra impérativement être rappelé sur la commande du client. En l'absence de l'indication préalable de ces montants par le client, NUMECAP remboursera le client à hauteur de la prestation réalisée uniquement.
.

7. FORCE MAJEURE

En aucun cas la responsabilité du Client ou de NUMECAP ne pourra être recherchée en cas de retard dans l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter ses obligations par suite :
- d'un cas de force majeure tel que défini dans l'article 1218 du Code civil
- d'une pénurie de matière première
- d'une décision administrative à caractère général et non prévisible
- de toute autre cause étrangère aux parties
- de toute situation telle qu'une casse ou panne de machine ou incendie dans les locaux de production ou stockage.

La partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations. La suspension de ses obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts. Le contrat est suspendu jusqu'à cessation de l'événement en cause pour une durée ne pouvant excéder six mois, à l'issue de laquelle le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations, les parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre l'exécution normale de leurs obligations.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnait que la commande passée auprès de NUMECAP ne lui confère aucun droit sur les éventuels éléments de propriété intellectuelle appartenant à NUMECAP, notamment concernant les procédés de fabrication et les propositions d'amélioration du cahier des charges. Les éventuels droits de propriété intellectuelle appartenant au Client demeurent sa pleine et entière propriété, notamment des plans, spécifications et cahiers des charges initiaux intégralement réalisés par le Client. Le Client garantit NUMECAP contre les conséquences des actions qui pourraient être intentée contre NUMECAP dans le cadre de la réalisation de la commande confiée, à la suite d'une quelconque violation d'un droit de propriété intellectuelle.

9. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des relations commerciales et des opérations de vente, des données personnelles, ci-après désignées les « Données », permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, sont susceptibles d'être échangées comme notamment les noms et prénoms, les coordonnées téléphoniques, mails, … relatives par exemple aux préposés en charge des opérations commerciales, d'industrialisation ou de suivi qualité, ... Conformément à ses obligations au titre de l'application du RGPD, NUMECAP précise que les Données seront collectées afin :

- d'assurer la gestion des ventes (commandes, livraison, facturation, paiement, service après-vente),
- de sauvegarder l'intérêt légitime de NUMECAP
- de respecter des dispositions légales et réglementaires afin d'assurer, le cas échéant, la défense des droits de NUMECAP dans le cadre d'une procédure.

NUMECAP précise que les Données sont destinées à son usage propre ainsi qu'à celui de ses partenaires commerciaux comme notamment le transporteur, ou les fournisseurs & sous-traitants, auxquels NUMECAP est susceptible de recourir dans le cadre de son activité. NUMECAP s'engage cependant à ne fournir à ses partenaires que les Données strictement nécessaires à l'exécution de ces services. A cette fin, ces partenaires commerciaux pourront avoir accès, stocker et traiter les Données pour fournir ces services au nom de NUMECAP. Cependant, ces tiers ne sont pas autorisés par NUMECAP à utiliser les Données dans un autre but que celui de fournir des services au Client. Les Données seront conservées par NUMECAP pour toute la durée de la relation commerciale et aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire aux finalités décrites ci-dessus. NUMECAP s'engage à assurer la protection des Données par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles afin notamment d'empêcher qu'elles soient utilisées, divulguées, captées, endommagées ou violées par des tiers non autorisées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles, les personnes physiques concernées disposent des droits suivants :

-un droit de rectification, de mise à jour, et de suppression des données le concernant, sous réserve de leur nécessité pour la bonne exécution du contrat.

-un droit à la limitation de ses données, à l'oubli, d'accès aux données le concernant, de laisser des directives sur le sort des données personnelles post mortem, ou encore à la portabilité de ses données. NUMECAP pourra dans ce cas demander une preuve de l'identité du Client afin d'en vérifier l'exactitude.

-le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- La personne physique concernée peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant NUMECAP à l'adresse mail suivante : ac@numecap.fr

10. JURIDICTION

Les contrats sont régis par la législation française. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat et de ses éventuels avenants. Au cas où elles n'y parviendraient pas dans un délai de 2 mois à compter de la première notification écrite, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de commerce compétent du département de l'Indre, quelle que soit la contestation, le lieu de livraison, les conditions du contrat et le mode de paiement convenu, même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs en ce compris tout différend

relatif à la rupture du contrat ou de toute relation commerciale au titre desquelles il serait pris en considération en application des dispositions de l'article L. 442-6 du Code de commerce.